

DECISION n° 2025-055

Portant sur le marché n° 2023-034 :

**« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 3 : Doublages – cloisons – Faux-plafonds - Peinture »
avec la Société PROVENCALE DE PEINTURE
Pour l'exonération des pénalités de retard**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2024-037 du 23 février 2024 rendue exécutoire le 27 février 2024 portant attribution du marché de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 3 : Doublages – Cloisons – Faux-plafonds - Peinture à la société PROVENCALE DE PEINTURE ;

VU la décision n° 2024-262 du 19 novembre 2024 rendue exécutoire le 26 novembre 2024 portant la signature de l'avenant n° 1 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT le déroulement de l'exécution du marché et de l'ensemble des lots, le titulaire est exonéré des pénalités de retard.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- D'acter l'exonération des pénalités de retard pour la société PROVENCALE DE PEINTURE sise 14 Avenue du Luxembourg – ZI Les Molières – 13140 Miramas.

Article 2.- aucune incidence financière sur le marché.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 25 mars 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

